



LA LETTRE

N° 2023 13

31 mars 2023

LE S METOLACHORE INTERDIT

Nous vous avons informés* de la pollution de nos eaux de consommation par un métabolite (sous-produit) du S métolachlore sur notre secteur. Cet herbicide est très utilisé par les céréaliers et notamment dans les cultures du maïs, du tournesol, du soja et du sorgho. Il est en instance de classement comme perturbateur endocrinien suspecté par l'ECHA (Agence Européenne des produits chimiques). S'il est classé comme tel il serait dangereux quelle que soit la dose et pourrait conduire à des contaminations graves pour la santé humaine.

Cet herbicide est responsable de la pollution de 20% des eaux de consommation française. Après protestations, l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Environnement et du travail) a annoncé le 15 février dernier l'interdiction de son utilisation en France. Déjà cette agence avait réduit les doses maximales d'application dès 2021 dans les cultures céréalières. Mais cette décision s'est révélée totalement inefficace. C'est ce qui a conduit l'ANSES à passer à l'échelon de son interdiction, anticipant en cela les conclusions de l'autorité de sécurité européenne des aliments (EFSA) qui devrait aboutir aux mêmes décisions.

Le S métolachlore est jugé « **cancérogène suspecté** » ce qui conduit tous ses métabolites (ESA métolachlore, NOA métolachlore, OXA métolachlore) à être jugés « **pertinents** » au regard de la réglementation des eaux souterraines. Ce qui le rend inacceptable dans ces eaux à des doses supérieures à $0,1\mu\text{g/l}$. Doses toutes dépassées lors des analyses.

Mais, dans le préambule de son avis conduisant à son interdiction, l'ANSES tient à préciser que les métabolites du S métolachlore sont jugés « **pertinents** » au re-

gard de la réglementation des eaux souterraines mais « **non pertinents** » à celle sur la qualité de l'eau potable. Ce qui signifie, selon l'ANSES, que les métabolites du S métolachlore sont dangereux pour les eaux souterraines mais sans danger pour l'eau potable ! Ce qui signifie donc que la réglementation concernant l'eau potable est moins contraignante que celle des eaux souterraines. Voilà où conduit l'absence de considération de la santé environnementale !

En 2004, un rapport de la Commission Européenne enjoignait les états membres de « *prêter une attention particulière au potentiel de contamination des eaux souterraines par le S métolachlore et ses métabolites* ». Une telle surveillance n'a commencé en France qu'à partir de 2013 et ne s'est généralisée que plusieurs années plus tard. Il a fallu attendre 2022 pour que cette contamination soit connue dans notre secteur, et encore, ceci à la suite d'une enquête journalistique.

N'est-ce pas considérer qu'en France les profits des Industries chimiques ainsi que ceux des céréaliers passent avant la santé des populations ?

Dernier revirement: Le ministre de l'agriculture a annoncé à la réunion de la FNSEA qu'il allait demander à l'ANSES de revenir sur son interdiction.

Contrairement à la loi sur la réforme des retraites, ce gouvernement n'hésite pas à satisfaire l'industrie agroalimentaire contre la santé des populations.

Agissons pour renverser cette situation.

*Vous pouvez revoir ces infos sur le site INTERNET : www.sante-environnement-jura.fr

Action Santé Solidarité

Centre Social

Rue de Pavigny

39000 LONS LE SAUNIER

actionsantesolidarite@gmail.com

www.sante-environnement-jura.fr

Pour ne plus recevoir la lettre, envoyer votre demande de désabonnement à l'adresse mail de l'association